

Date de convoca-  
tion du C.M  
le 2019

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 JUIN 2019**

20 h 30

L'an deux mil dix-huit, le cinq avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DELANOE J.C, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents :     - M. DELANOE J.C.                                     - M. POIDATZ N.  
                                  - M. ALCOUFFE L.   - M. OUALLE C.  
                                  - Mme VASSEUR B.   - Mme LANDRE L  
                                  - M. BLANC M.

Etaient absentes excusées : Mmes GRUPPER-GERSET F qui a donné pouvoir à M. DELANOE J.C. et Mme MUHLACH A.

Etaient absents : MM. PIEDNOEL B. et MALHAPPE G.

Mme LANDRE L. a été choisie comme secrétaire.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du conseil municipal du 21/06/2019, une nouvelle convocation du conseil municipal a été faite en vertu de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2019-007

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 BP 2019 DU GITE DE GROUPE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'effectuer les opérations suivantes sur le B.P 2019 du budget du gîte de groupe :

- D/001 :	- 951,57 €
- R/021 :	- 951,57 €
- D/6541 :	+ 494,00 €
- D/023 :	- 951,57 €
- R/752 :	- 457,57 €

N° : 2019-008

**CONVENTION DE DEPOT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de régulariser le dépôt des archives communales effectué auprès des Archives départementales d'Eure-et-Loir.

Ce dépôt concerne les documents suivants :

- Pièces diverses ([1490-1870]) – 2 pièces

Vu l'article L212-11 du Code du patrimoine,

Vu les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le contrôle qui sera effectué par le directeur des archives départementales,

Considérant que les documents qui ont pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune,

Considérant que la commune a la possibilité de consulter les dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, ...)

Le conseil municipal décide d'accepter le dépôt aux archives départementales d'Eure-et-Loir des archives précédemment citées et charge Monsieur le Maire d'engager la procédure pour régulariser le dépôt de ces documents et de signer la convention proposée par les Archives départementales.

N° : 2019-009

**ADMISSION EN NON VALEUR**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE

D'INSCRIRE en non-valeur :

- Une location du gîte due par Monsieur MULLER Roger d'un montant total de 493,76 €

Cette créance étant irrécouvrable, elle sera imputée au compte 6541.

D'AUTORISER le Maire à signer l'état de non-valeur.

Il est apparemment impossible de retrouver cette personne car elle vit à l'étranger.

**REORGANISATION DES SERVICES**

Le Maire fait part de la fin de contrat de Diana qui ne sera pas remplacée à la fois sur le poste du gîte et sur celui d'accompagnateur du transport scolaire.

Dans le même temps, Virginie souhaitant faire plus d'heures à la commune, il annonce qu'il lui a proposé de faire 30 heures hebdomadaires au lieu de 20 heures actuellement, sachant que dans cet horaire, il y aurait 4 heures consacrées à l'accompagnement des enfants dans le minibus.

Financièrement l'impact serait le suivant :

- Actuellement salaires de Virginie et Diana : 2 019,60 €/mois
- Virginie 30 heures : 1 968,73 €/mois (les 4 heures/semaine du minibus sont pris en charge par l'agglomération)

Le maire ajoute que l'augmentation de la charge horaire pourrait être revue à la hausse si nécessité de services. Le problème qui subsiste est le remplacement de Virginie pendant ses congés. Il demande au conseil d'envisager de participer à la bonne marche du gîte en assurant ponctuellement des tâches d'entretien et de ménage au moment de ces absences.

Il propose d'annuler le poste de 20 heures pour un poste de 30 heures, effectif au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

L'ensemble des membres du conseil présents est d'accord.

**QUESTION DIVERSES :**

Le Maire dit qu'il n'a pas de nouvelle concernant l'antenne FREE ; tout a été accepté ; seule manque la convention à signer avec l'agriculteur ; la question reste donc en attente.

Le Maire annonce qu'un carreau de la porte d'entrée de la petite maison du gîte a été cassé ; il a d'ores et déjà été remplacé pour une somme d'environ 400 €, normalement prise en charge par l'assurance du locataire. Toutefois, sans nouvelle de ce dernier, le maire propose au conseil, qui l'accepte, de conserver le chèque de caution tant que le remboursement de l'assurance ne sera pas parvenu en mairie. Un courrier sera envoyé au locataire pour l'informer de cette situation.

Le Maire informe le conseil d'un problème survenu au gîte au niveau de l'éclairage du parking. Une mauvaise isolation des câbles extérieurs a fait disjoncter une partie de l'installation électrique provoquant un arrêt des prises de la cuisine ; le locataire, ayant stocké de la marchandise dans le réfrigérateur, il est décidé, avec l'accord du conseil, de consentir un geste commercial à hauteur de 80 €. L'installation a été réparée dans le meilleur délai et tout est opérationnel.

**Tour de table :**

Madame VASSEUR informe que le poste de direction de l'école primaire d'Anet est vacant et toujours non pourvu. Elle signale également qu'elle a reçu des félicitations pour les tous derniers aménagements de la route de Rouvres.

Monsieur OUALLE signale qu'à la suite de la dernière réunion du SMICA, il a été signalé que la salle des sports de Saussay (ex MR BRICOLAGE) pourrait être ouverte fin 2019.

Monsieur POIDATZ signale que le prochain numéro de Boncourt-Infos est en cours de préparation et devra paraître d'ici peu.

Madame LANDRE revient sur la possibilité de mettre un stop sur la route de Rouvres dans le sens Rouvres-Anet. Le Maire lui répond que cela n'est pas possible car, à cet endroit, il n'y a pas de carrefour. Il indique toutefois que la situation n'est pas bloquée et qu'elle pourra évoluer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.